

**Repérages d'amiante et de brai de houille sur canalisation d'eau en espace confiné et mesures de teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur enrobés de voiries - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 21S0053**

---

## **Délibération 2021-066**

### **Exposé**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de repérages d'amiante et de brai de houille visés par les articles R. 1334-20 et R. 1334-21 Code de la Santé publique sur canalisations d'eau et de mesures de teneur en HAP sur enrobés de voiries. Les canalisations d'eau concernées sont situées principalement dans les égouts, collecteurs d'assainissement, chambres souterraines et galeries d'eau.

Les prestations prévues au titre du marché sont catégorisées de la manière suivante :

- Repérages d'amiante sur conduite d'eau inférieure dont le linéaire est inférieur ou égal à 50 mètres (ou entre deux tampons) en égout ou collecteur (*en moyenne 350 interventions par an par lot*) ;
- Repérages d'amiante et de brai de houille sur conduites d'eau dont le linéaire est supérieur à 50 mètres en égout, collecteur ou en ouvrage (*en moyenne 20 interventions par an par lot*) ;
- Repérages d'amiante et mesures de teneur en HAP sur enrobés de voiries (*en moyenne une soixantaine d'interventions par an par lot*).

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis comme suit :

#### Lot n° 1 : Secteur Ouest

Ce secteur est composé des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> (Bois de Boulogne compris), 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements. Le titulaire du lot pourra également être amené à se déplacer de manière exceptionnelle dans les départements des Hauts-de-Seine, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et des Yvelines.

#### Lot n° 2 : Secteur Est

Ce secteur est composé des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> (Bois de Vincennes compris), 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements. Le titulaire du lot pourra également être amené à se déplacer de manière exceptionnelle dans le département du Val-de-Marne.

#### Lot n° 3 : Secteur Sud

Ce secteur est composé des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> arrondissements. Le titulaire du lot pourra également être amené à se déplacer de manière exceptionnelle dans les départements de l'Essonne, de l'Aube, de la Seine et Marne de l'Yonne et du réservoir de Villejuif.

Actuellement, les besoins sont couverts par le marché 16S0164 qui se termine le 31 décembre 2021. Compte tenu du bilan réalisé sur ce marché, les estimations sur la durée du futur accord-cadre d'une durée de 48 mois sont les suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Montant estimé 48 mois (en € HT)</b>
Lot 1 - secteur ouest	2 000 000,00
Lot 2 - secteur est	2 000 000,00
Lot 3 - secteur sud	2 000 000,00

L'accord-cadre est conclu sans montant maximum et selon les montants minimums suivants :

N°	Objet du lot	Mini HT en €
01	Secteur Ouest	500 000,00
02	Secteur Est	500 000,00
03	Secteur Sud	500 000,00

Les candidats pourront soumettre une offre pour un ou plusieurs lots. Toutefois, un candidat ne pourra être titulaire que de deux lots maximum. La limitation du nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat vise à répartir les risques opérationnels liés à l'exécution du présent marché dont les prestations sensibles concourent directement à l'approvisionnement en eau de la ville de Paris (au travers de l'entretien du réseau d'eau potable et non potable en garantissant la sécurité des conditions d'interventions), et requiert une grande réactivité.

C'est aussi pour cette raison qu'aucun montant maximum n'est fixé à l'accord-cadre. En cas de défaillance d'un titulaire sur un lot cela permet de passer les commandes sur les deux autres lots.

De plus, les orientations stratégiques d'Eau de Paris en matière de renouvellement patrimonial impliquent une augmentation de ces prestations dans les quatre prochaines années. Cela induit également une difficulté à prévoir les montants qui seront commandés.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'autoriser le lancement de la consultation ayant pour objet les repérages d'amiante et de brai de houille sur canalisation d'eau en espace confiné et mesures de teneur en HAP sur enrobés de voiries,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre de repérages d'amiante et de brai de houille sur canalisation d'eau en espace confiné et mesures de teneur en HAP sur enrobés de voiries.**

